

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

Nos Réf. GB/AA/495bis/IR

Charenton-le-Pont, 16 janvier 2017

S. Exc. Monsieur Laurent Stefanini
Délégation permanente de la République française auprès
de l'UNESCO
Maison de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Liste du patrimoine mondiale 2017

Strasbourg : de la Grande-île à la Neustadt, une scène urbaine européenne [extension de Strasbourg— Grande-île, (i)(ii)(iv), 1988] (France) – Rapport intermédiaire

Monsieur l'Ambassadeur,

Conformément aux exigences établies par la version révisée des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* et son Annexe 6, il a été demandé aux organisations consultatives de soumettre un court rapport intérimaire pour chaque demande de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial le 31 janvier 2017 au plus tard. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des informations pertinentes relatives au processus d'évaluation et à une nouvelle demande d'informations complémentaires.

La mission technique d'évaluation de l'ICOMOS pour « Strasbourg : de la Grande-île à la Neustadt, une scène urbaine européenne » a été menée par le professeur Bernhard Furrer (Suisse) du 12 au 14 Octobre 2016. L'expert de mission a hautement apprécié les disponibilités et le soutien des experts de votre pays pour l'organisation et la mise en œuvre de la mission. À cet égard, l'ICOMOS souhaite exprimer sa gratitude à l'État partie pour le soutien apporté à l'expert de mission.

La réunion de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS, qui s'est tenue à la fin du mois de novembre 2016, a évalué les biens culturels et mixtes proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2017. Les informations complémentaires, ainsi que le rapport de mission et les études de documents ont été attentivement examinées par les membres de la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS afin de formuler leurs recommandations et considérations.

Comme expliqué durant la réunion qui s'est tenue le 25 novembre 2016 avec votre Délégation, la Commission pour le patrimoine mondial de l'ICOMOS a examiné cette proposition d'extension et a identifié des points sur lesquels l'ICOMOS considère qu'il est nécessaire d'apporter des informations supplémentaires.

Ainsi, nous vous serions reconnaissants de considérer et d'apporter des éléments en réponse aux points ci-dessous :

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Strasbourg - Grande-île a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988 sur la base des critères (i), (ii) et (iv), le critère (i) étant lié spécifiquement à la réalisation unique que constitue la cathédrale gothique de Strasbourg, malgré la reconnaissance du bien en tant qu'ensemble urbain. L'extension proposée inclut une partie de l'extension urbaine réalisée durant la période impériale allemande (la *Neustadt*) et une zone tampon.

Bien que la proposition d'extension paraisse justifiée, l'ICOMOS considère que le critère (i) ne peut s'appliquer à l'ensemble du bien inscrit et à son extension, qui, hormis la cathédrale, ne peut être considéré « représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain. »

